Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC042-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

N° 2026DC/042 – Feuillet 1

Date de convocation : 17 avril 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 33	Votants : 38

Société publique locale Auray Carnac Quiberon - Désignation des représentants de la Communauté de Communes

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Espace les Chênes à CRAC'H.

Etaient présents : Bernard BARON, Sandrine CADORET, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Stéphanie DOYEN, Corentin GUENNEC, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Catherine TOUBLANT, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Katia BONNEC à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Marjorie LE BARON-RACHEL à Aurélie RIO, Christian LE DREAN à Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Claire MASSON à Dominique RIGUIDEL.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Hervé CAGNARD, Erwan DELSAUT, Roland GASTINE, Patrick GUERIN, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, François LE COTILLEC, Philippe LE FUR, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patrick LE ROUX, Yves NORMAND, Pascale SALINAS, Franck VALLEIN.

M. Erwan DELSAUT, M. Roland GASTINE, M. Patrick GUERIN, Mme Christelle JAFFRE DANET, M. Yvan JOLIVEL-ROBERT, M. François LE COTILLEC, M. Philippe LE FUR, M. Patrick LE PICHON, M. Philippe LE RAY, Patrick LE ROUX, M. Yves NORMAND et M. Franck VALLEIN ne prenant pas part au débat et se retirant du vote.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC042-DE

Par délibération n° 2023DC/176, la Communauté de communes a confié à la Société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme une délégation de service public relative à la gestion et à la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire.

Ses missions sont notamment :
- la promotion touristique en lien avec les instances départementales (CDT), régionales (CRT) et nationales, et de façon générale avec l'ensemble des acteurs du secteur,
- l'accueil et l'information des touristes, par la mise en place d'une information touristique fiable et complète sur le territoire, la tenue d'un service de réponses aux demandes écrites, de renseignements téléphoniques, de fourniture appropriée de guides et de documents d'information et de commercialisation de toute offre concourant au développement de la destination,
- la coordination des acteurs et partenaires du tourisme au plan territorial,
- la collecte de la taxe de séjour communautaire.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration comprenant dix-huit sièges répartis comme suit :
- 12 sièges pour Auray Quiberon Terre Atlantique,
- 2 sièges pour la Commune de Quiberon,
- 2 sièges pour la Commune de Carnac,
- 1 siège réservé à un représentant commun de l'assemblée spéciale conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT,
- 1 siège réservé à un représentant des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire.

Il est donc nécessaire de désigner les 12 représentants de la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de la SPL ainsi qu'un représentant au sein de son assemblée générale.

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de ses représentants au sein des sociétés publiques locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1531-1, L. 1524-5, L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-12 et R. 1524-2 ;

Vu les statuts de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC042-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;
- de désigner les 12 représentants de la Communauté de communes suivants pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme :

- **Erwan DELSAUT**
- **Roland GASTINE**
- **Patrick GUERIN**
- **Christelle JAFFRE DANET**
- **Yvan JOLIVEL-ROBERT**
- **François LE COTILLEC**
- **Philippe LE FUR**
- **Patrick LE PICHON**
- **Philippe LE RAY**
- **Yves NORMAND**
- **Pascale SALINAS**
- **Franck VALLEIN**

- de désigner, en son sein, M. Philippe LE RAY comme représentant à l'assemblée générale de la SPL ;
- de préciser que ces représentants sont autorisés à accepter des fonctions au sein de la SPL en sus de leur qualité de représentant au conseil d'administration ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 4 MAI 2026

Le secrétaire de séance,

Ronan LE DELEZIR

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)